



Comment votre musique prospère... à l'étranger

Bienvenue à la SOCAN

La SOCAN et ses prédécesseurs ont administré les droits d'exécution des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique canadiens depuis plus de 80 ans. Cette tradition se poursuit de nos jours grâce à une organisation toujours à l'avant-garde d'une industrie musicale en constante évolution pour plus de 80 000 membres ainsi que des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs de musique à travers le monde. La SOCAN est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus, constitué à part égale d'auteurs et d'éditeurs de musique et guidé par la Passion du service. Outre nos membres, nous servons nos clients utilisateurs de musique. Nous leur offrons l'accès à l'un des biens les plus précieux culturellement au monde : le répertoire quasi complet des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur communication et leur exécution en public.



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

Les redevances de source étrangère :

une tendance croissante

En 2005, la SOCAN a réparti 42 millions \$ de redevances reçues d'organisations de droits d'exécution étrangères (ODE), soit 23 pour cent du total des redevances réparties, ce qui démontre clairement que les créateurs canadiens jouissent d'un succès sans pareil sur la scène internationale. Plus de 95 pour cent des revenus de source étrangère des membres de la SOCAN proviennent de 15 ODE particulières, et plus de 75 pour cent du total des six plus grandes : ASCAP et BMI aux États-Unis, SACEM en France, PRS au Royaume-Uni, GEMA en Allemagne et SIAE en Italie.

Revenus de source étrangère 2005



ASCAP / États-Unis	– 8 040 millions \$	– 19%
SACEM / France	– 8 383 millions \$	– 20%
BMI / États-Unis	– 7 192 millions \$	– 17%
PRS / Royaume-Uni	– 5 176 millions \$	– 12%
GEMA / Allemagne	– 2 557 millions \$	– 6%
SIAE / Italie	– 1 814 millions \$	– 4%
Autres		22%

En 2005, le Service international de la SOCAN a reçu et traité plus de 671 500 rapports d'exécutions à l'étranger, et livré plus de 47 100 rapports de contenu musical de films et d'émissions de télévision aux ODE étrangères, sans compter plus de 5 400 avis de concerts et de nouveaux enregistrements.



Le monde, c'est nous

Le monde est grand. Et à la SOCAN, grâce à des accords de réciprocité avec les ODE des quatre coins du monde, nous veillons à percevoir et à répartir le maximum de revenus pour vous, nos membres. À ce jour, nous avons conclu des accords avec plus de 75 ODE affiliées qui veillent à émettre des licences pour l'exécution de vos œuvres dans leur territoire. Certaines de ces organisations perçoivent aussi des droits de copie privée au nom des auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs canadiens et étrangers dont les œuvres sont exploitées dans ces territoires. Contrairement à de nombreuses ODE, la SOCAN n'impose pas de frais administratifs aux répartitions de revenus de source étrangère : nous vous payons tout ce que nous recevons de nos ODE affiliées. Il importe de noter que les devises étrangères sont converties au taux en vigueur à la date indiquée sur le bordereau de virement bancaire de l'ODE qui envoie l'argent. Certaines ODE envoient leurs redevances étrangères à la SOCAN quatre fois par année, alors que d'autres ne le font qu'une fois par an ou à des intervalles variables. Dans certains cas, les fonds transférés à la SOCAN par les ODE sont soumis à des déductions à des fins culturelles ou retenues d'impôt dans leur pays d'origine, ce sur quoi la SOCAN n'a aucun pouvoir.

Qui fait quoi ?

Le Service international de la SOCAN se charge de toutes les tâches relatives à la répartition des redevances de sources étrangères à ses membres. Les données de répartition sont reçues sous diverses formes, ce qui exige souvent du Service international de la SOCAN un surcroît de travail pour veiller à ce que les redevances soient versées avec exactitude et le plus complètement possible. Chaque transaction est examinée et comparée aux renseignements de nos membres et de leur répertoire, tels qu'ils figurent dans la base de données de la SOCAN. Dans certains cas, la SOCAN effectue des vérifications comptables auprès de ses ODE affiliées.

Chaque ODE a ses propres méthodes de sondage, ses propres règles et procédures de répartition, et doit obéir aux lois sur le droit d'auteur de son pays (notamment quant à la durée de la protection du droit d'auteur), ce qui dépend parfois des conditions politiques et économiques du pays. Pour voir un échantillon des types d'exécutions régies par les licences des autres ODE à travers le monde, y compris la façon dont elles recueillent les informations relatives à ces exécutions, allez à « [revenus de droits d'auteurs](#) » dans le site de la SOCAN.

Dans certains cas, les tarifs couvrant certains types d'utilisations musicales ont été approuvés dans d'autres territoires mais pas au Canada, et vice versa. En effet, chaque territoire constitue un îlot isolé, tout en étant obligé de respecter certaines politiques et normes en tant que signataire des conventions internationales du droit d'auteur (telles que la Convention de Berne et la Convention universelle du droit d'auteur, que le Canada a ratifiées toutes deux) et en tant que membre de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). La CISAC est une organisation située à Paris et dont les 217 membres comprennent des ODE comme la SOCAN, ainsi que d'autres organisations de gestion collective des droits (une liste complète accompagnée d'hyperliens vers d'autres sites se trouve dans www.socan.ca – voir « [la SOCAN dans le monde](#) » sous « [ressources/éducation](#) »).



Comment nous faisons

La SOCAN bénéficie d'excellentes relations avec ses ODE internationales affiliées et demeure constamment en contact avec elles afin de faire valoir les droits de ses membres. Nous leur faisons parvenir des informations sur le lancement de nouveaux CD canadiens, ainsi que des formulaires d'exécution en direct et rapports de contenu musical pour les films et émissions de télévision diffusés à l'étranger, afin que chacune de ces organisations soit parfaitement informée des exécutions de vos œuvres dans leur territoire. Nous gérons et entretenons les accords internationaux de nos membres pour garantir que les éditeurs et sous-éditeurs appropriés soient rémunérés.

Les ODE obtiennent des renseignements sur le répertoire de la SOCAN par le biais de diverses bases de données accessibles à l'échelle internationale, telles que CIS Net (géré par la CISAC au nom de ses organisations membres), FastTrack, AVI (Audio Visual Index) et WID (Works Identification Database), qui sont régulièrement mises à jour. Les membres de la SOCAN sont également tenus au courant au moyen de rapports de tendance internationale et de rapports « avant et après répartition », maintenant accessibles dans la section sécurisée de www.socan.ca, services qui seront encore élargis dans les mois et les années à venir. Les membres peuvent sélectionner une année ou une période, remontant jusqu'en 2002, et demander un rapport résumant leurs revenus par ODE, par catégorie de redevance d'exécution et par montant de redevance.

Qui paye quoi ?

Certaines ODE offrent des informations détaillées sur les exécutions incluses dans les redevances qu'elles versent à la SOCAN, telles que le nombre et le type d'exécutions (à la radio, à la télévision, par la voie des ondes ou par le câble, lors de concerts). D'autres n'accompagnent les fonds transférés à la SOCAN que de très peu de détails. Certaines calculent les redevances d'exécution en s'appuyant sur un recensement (par exemple, ASCAP et BMI aux États-Unis limitent les répartitions venant des concerts aux 200 plus importantes tournées de concert), alors que d'autres utilisent des échantillons conçus scientifiquement. De plus, certaines devises étrangères sont soumises à des fluctuations imprévisibles. La SOCAN est donc dans l'impossibilité de déterminer à l'avance les montants auxquels ses membres doivent s'attendre pour les types particuliers d'exécutions à l'étranger. Les paiements des ODE internationales à la SOCAN sont reçus par virements bancaires. Les membres de la SOCAN trouveront un tableau dans la section sécurisée de www.socan.ca qui présente la fréquence des répartitions et leurs types pour des dizaines d'ODE internationales (voir « information sur les redevances internationales » sous « renseignements/foire aux questions »).





Quand obtenez-vous votre argent ?

La SOCAN répartit les redevances de source étrangère entre ses membres à chaque trimestre, en même temps que celles des exécutions qui ont eu lieu au Canada. Chaque répartition de redevances étrangères comprend l'argent que la SOCAN a reçu des ODE internationales jusqu'à la date où la SOCAN arrête le traitement de la répartition, soit, en règle générale, un mois avant son paiement. Dans certains cas, les paiements comprennent des exécutions de l'année précédente, dans d'autres les redevances peuvent s'appliquer à des exécutions ayant eu lieu deux, trois ou quatre ans auparavant, selon le territoire en question et les méthodes de répartition des ODE concernées.

Comment faire pour savoir si le paiement de vos redevances est exact ?

La SOCAN a une approche proactive, et se compare constamment aux autres ODE, à la fois pour établir les meilleures façons de faire et pour déterminer comment maximiser les revenus de source internationale. Cela comprend l'analyse des plus importantes ODE afin de mieux comprendre leurs méthodes et la nature des redevances perçues, ainsi que l'élaboration de nouveaux processus de vérification et de contrôle pour assurer l'exactitude et l'intégralité des paiements de redevances que nous recevons de leur part.

À venir

La SOCAN est en train d'évaluer des façons de mieux surveiller les exécutions de vos œuvres à l'étranger afin de vous garantir des paiements plus exacts. La CISAC est en voie d'établir des « normes communes de répartition des redevances » dont l'application est prévue en 2008, ce qui standardisera le niveau des informations qui devront accompagner les redevances envoyées ou reçues par les ODE, assurant ainsi des renseignements plus détaillés sur les exécutions à l'étranger. Pour les redevances reçues de certaines ODE, nous pourrions également commencer à fournir des détails sur les exécutions dans les nouveaux médias comme ceux associés à l'Internet, aux sonneries des téléphones cellulaires et à la radio par satellite.

Contactez-nous

Nous serons heureux de vous parler plus en détail de nos activités et de notre *Passion du service*. Que vous soyez créateur de musique, éditeur de musique ou utilisateur de musique, vous découvrirez que la SOCAN peut être un partenaire précieux.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous, que ce soit par courriel, par téléphone ou par télécopieur. Pour des renseignements immédiats, visitez notre site Web à www.socan.ca ou appelez-nous au 1-866-317-6226.

1-866-317-6226 ou www.socan.ca

www.socan.ca



la musique a ses droits
what's right for music



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

RECYCLABLE

